

C C Offices récepteurs EA EA **OFFICE EURASIEN DES BREVETS (OEAB)**

| | |
|---|---|
| Office récepteur compétent pour les nationaux et les résidents de : | Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Fédération de Russie, Kazakhstan, Kirghizistan, Tadjikistan, Turkménistan |
| Langue dans laquelle la demande internationale peut être déposée : | Anglais, russe ¹ |
| Langue dans laquelle la requête peut être déposée : | Anglais, russe |
| Nombre d'exemplaires requis sur papier par l'office récepteur : | 3 |
| L'office récepteur accepte-t-il le dépôt de demandes internationales sous forme électronique ^{2, 3, 4} ? | Oui, l'office accepte les fichiers en XML et PDF déposés à l'aide du portail de dépôt en ligne ePCT |
| L'office récepteur accepte-t-il les requêtes en restauration du droit de priorité (règle 26bis.3 du PCT) ? | Oui, l'office applique à ces requêtes à la fois le critère du "caractère non intentionnel" et celui de "diligence requise" |
| Administration compétente chargée de la recherche internationale : | Office européen des brevets ou Service fédéral de la propriété intellectuelle (Rospatent) (Fédération de Russie) |
| Administration compétente chargée de l'examen préliminaire international : | Office européen des brevets ⁵ ou Service fédéral de la propriété intellectuelle (Rospatent) (Fédération de Russie) |

[Suite sur la page suivante]

¹ Si la langue dans laquelle la demande internationale est déposée n'est pas acceptée par l'administration chargée de la recherche internationale (voir l'annexe D), le déposant devra remettre une traduction (règle 12.3 du PCT).

² Lorsque la demande internationale est déposée sous forme électronique conformément à, et dans la mesure prévue par, la septième partie et l'annexe F des instructions administratives, le montant total de la taxe internationale de dépôt est réduit (voir "Taxe payables à l'office récepteur").

³ Lorsque la demande internationale contient un listage de séquences présenté dans une partie distincte de la description, celui-ci doit être présenté conformément à la norme figurant à l'annexe C des Instructions administratives, c'est-à-dire selon la norme ST.25 de l'OMPI en format texte; aucune taxe additionnelle n'est due pour un listage de séquences présenté dans ce format (voir *Notifications officielles (Gazette du PCT)* du 14 mai 2009, page 83).

⁴ Pour prendre connaissance de la notification pertinente de l'office, il convient de se référer aux *Notifications officielles (Gazette du PCT)* datées du 21 août 2014, pages 124 et suiv.

⁵ L'office n'est compétent que si la recherche internationale est ou a été effectuée par ses soins.

C Offices récepteurs C

EA OFFICE EURASIEN DES BREVETS (OEAB) EA

[Suite]

| | |
|---|---|
| Taxes payables à l'office récepteur : | Monnaie: Rouble russe (RUB), dollar des États-Unis (USD) et euro (EUR) |
| Taxe de transmission : | RUB 1.600 |
| Taxe internationale de dépôt ⁶ : | USD 1.453 ou EUR 1.233 |
| Taxe par feuille à compter de la 31 ^e : | USD 16 ou EUR 14 |
| Réductions (selon le barème de taxes, point 4) : | |
| Dépôt électronique (la requête étant en format à codage de caractères) : | USD 218 ou EUR 185 |
| Dépôt électronique (la requête, la description, les revendications et l'abrégié étant en format à codage de caractères) : | USD 328 ou EUR 278 |
| Taxe de recherche : | Voir l'annexe D(EP) ou (RU) |
| Taxe pour le document de priorité : | RUB 1.500 |
| Taxe pour requête en restauration du droit de priorité (règle 26bis.3.d) du PCT : | Néant |
| L'office récepteur exige-t-il un mandataire ? | Non, si le déposant a un domicile ou son siège dans un État partie à la Convention sur le brevet eurasien Oui, si le déposant n'a ni domicile ni son siège sur le territoire de l'un de ces États |
| Qui peut agir en qualité de mandataire ? | Tout juriste habilité à exercer dans le domaine des brevets dans l'un des États parties à la Convention sur le brevet eurasien et inscrit sur la liste des conseils en brevets tenue par l'office |
| Renonciation au pouvoir : | |
| L'office a-t-il renoncé à l'exigence selon laquelle un pouvoir distinct doit lui être remis ? | Oui ⁷ |
| Cas particuliers dans lesquels un pouvoir distinct est requis : | Lors de la désignation d'un mandataire ou d'un représentant commun qui n'était pas indiqué dans le formulaire de requête au moment du dépôt ou pour la remise de tout document par un mandataire ou un représentant commun qui n'était pas indiqué dans le formulaire de requête au moment du dépôt |
| L'office a-t-il renoncé à l'exigence selon laquelle une copie d'un pouvoir général doit lui être remise ? | Oui ⁷ |
| Cas particuliers dans lesquels une copie d'un pouvoir général est requise : | Lors de la désignation d'un mandataire ou d'un représentant commun qui n'était pas indiqué dans le formulaire de requête au moment du dépôt ou pour la remise de tout document par un mandataire ou un représentant commun qui n'était pas indiqué dans le formulaire de requête au moment du dépôt |

⁶ Cette taxe est réduite de 90% si certaines conditions s'appliquent (voir l'annexe C(1B)).

⁷ Les renonciations aux pouvoirs ne s'appliquent pas (règle 90.4.e) et 90.5.d) du PCT) lorsque le mandataire ou représentant commun présente une déclaration de retrait lors de la phase internationale (règle 90bis.1 à 90bis.4 du PCT; voir également le paragraphe 11.048 de la phase internationale).